

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

CARMIGNAC MULTI EXPERTISE

Identifiant d'entité juridique : 969500JCSUVMRMFQ7C26

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui	Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu un objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p>
	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales. 60% au moins des OPC dans lesquels est investi le fonds promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, conformément à l'article 8 du SFDR et/ou ont un minimum objectif l'investissement durable (tel que défini à l'article 9 du règlement SFDR).

Les fonds sous-jacents dans lesquels est investi le fonds et classés article 8 ou 9 par leur gestionnaire, auront au moins recours, à des approches « *best-in-universe* » (identification des sociétés qui offrent des activités durables) et « *best-effort* » (approche consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps) afin d'investir de manière durable en combinant une stratégie reposant sur trois piliers : 1) Intégration ESG, 2) Filtrage négatif, 3) responsabilité actionnariale. Aucun manquement aux caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifié au cours de l'année.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- 1) Taux de couverture de l'analyse ESG :** L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (*System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory*) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres (hors liquidités et produits dérivés). En 2024, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 98.6% des émetteurs, en moyenne, basée sur les données de fin de trimestre.
- 2) Filtrage négatif :** un filtrage négatif est appliqué aux poches actions et obligations (émetteurs publics et privés) des univers d'investissement initiaux respectifs des fonds sous-jacents article 8 et 9.

À l'échelle du gestionnaire des fonds sous-jacents, ce filtrage consiste en des exclusions d'activités et de pratiques non durables, reflétées dans les faibles scores ESG de START, MSCI et ISS (« Institutional Shareholder Services ») ESG, sont effectués sur la base des indicateurs suivants : (a) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE, la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) les armes controversées, (c) la production de charbon thermique, (d) les entreprises de production d'énergie, (e) entreprises impliquées dans la production de tabac, (f) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes.

Pour ce qui est des instruments de titrisation, notamment les CLOs (« collateralised loan obligation ») une analyse ad hoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est effectuée par le gérant. Cette analyse aboutit à une notation systématiques des instruments de titrisation éligibles dans la plateforme ESG START de Carmignac. Le fonds ne peut investir dans les instruments les moins bien notés.

En 2024, l'univers du portefeuille était activement réduit.

- 3) Responsabilité actionnariale :** les engagements environnementaux et sociaux des entreprises conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote, et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations).

En 2024, nous avons effectué 70 engagements auprès de 54 sociétés et 1 entité souveraine au niveau de Carmignac, Le fonds Carmignac Multi-Expertise étant un fonds de fonds, aucun engagement n'a été effectué directement par l'équipe de gestion

- 4) Principales incidences négatives (principal adverse impacts- « PAI ») :** concernant le suivi des principales incidences négatives, et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de

gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Veuillez trouver ci-dessous les performances des indicateurs concernant les principales incidences négatives pour l'année 2024, basé sur la moyenne des données à fin de trimestre, pour les portions actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 émissions GES	6,393.00	88.81%
Scope 2 GES	Scope 2 émissions GES	1,356.99	88.81%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	62,725.74	88.84%
Total GES	Total émissions GES	70,048.37	88.61%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	386.67	88.61%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	815.58	91.38%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	8%	91.38%
Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	63%	81.21%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	0.31	86.96%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	-	86.96%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	1.59	86.96%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	0.24	86.96%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	1.13	86.96%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	0.82	86.96%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	0.21	86.96%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.07	86.96%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	2.82	86.96%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact	0.67	86.96%

à fort impact - NACE Secteur L	climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)		
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	10%	91.36%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0.01	0.53%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	3.51	73.10%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0.00	7.51%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	-	93.75%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00	90.61%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	13%	55.00%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration dans les entreprises	37%	91.63%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	-	92.51%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	171.55	70.32%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	Intensité de GES des pays investis (tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros du PIB du pays)	496.37	99.25%
Violations sociales (souverain et supranational)	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements faisant l'objet de violations sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), telles que mentionnées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, le droit national.	1.00	99.25%

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable car le fonds a été lancé en 2024.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



La société de gestion s'est engagée à appliquer les normes techniques de réglementation (dits « RTS ») visées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données tiers, MSCI, nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque PAI.

Les valeurs PAI du fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le PAI du fonds sous performe l'indice de référence au-delà d'un certain seuil, nous recherchons les entreprises qui contribuent le plus à la sous-performance du PAI en question. Ces sociétés sont considérées comme des valeurs aberrantes.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Nous avons identifié que Petroleos Mexicanos (Pemex) était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance de Carmignac Multi Expertise en matière d'intensité de GES en 2023. En conséquence, nous nous sommes engagés avec Pemex en 2024 dans le cadre de notre travail en tant que co-leader du groupe Climate Action (CA) 100. Après quatre années d'engagement avec Pemex, Carmignac a établi un dialogue solide avec Pemex et la société répond de manière constructive aux préoccupations soulevées par le groupe CA 100. Après avoir réussi à encourager l'entreprise à créer son premier comité de développement durable en 2023, Pemex a approuvé et publié son premier plan de développement durable, avec la contribution des investisseurs principaux du groupe CA 100.

En réponse aux demandes de Carmignac et du groupe CA 100, le plan de développement durable comprend des informations clés telles que des objectifs quantifiés en matière d'émissions de gaz à effet de serre et les implications CAPEX correspondantes, ainsi qu'un plan d'action sur les émissions de méthane. En outre, Pemex s'est engagée à aligner ses informations sur les normes S1 et S2 de l'ISSB, ce qui rendra le plan de développement durable conforme aux exigences de la TCFD. Un rapport sur les risques liés au changement climatique aligné sur la TCFD a également été publié.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veuillez trouver ci-dessous les 15 principaux investissements de 2024 basés sur la moyenne des données à fin de mois, pour les portions actions et obligations du portefeuille, par transparisation au travers des fonds dans lesquels Carmignac Multi-Expertise investi :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Technologies de l'Information	2.32%	Etats-Unis
NOVO NORDISK A/S	Santé	2.16%	Danemark
NVIDIA CORP	Technologies de l'Information	1.36%	Etats-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTOR	Technologies de l'Information	1.36%	Taiwan
AMAZON.COM INC	Consommation Discrétionnaire	1.24%	Etats-Unis
S&P GLOBAL INC	Finance	1.21%	Etats-Unis
HERMES INTERNATIONAL	Consommation Discrétionnaire	1.12%	France
PROCTER & GAMBLE	Biens de Consommation de Base	1.06%	Etats-Unis
COLGATE-PALMOLIVE	Biens de Consommation de Base	1.04%	Etats-Unis
INTERCONTINENTAL EXCHANGE	Finance	1.00%	Etats-Unis
MASTERCARD INC	Finance	0.95%	Etats-Unis
ALPHABET INC	Services de Télécommunication	0.94%	Etats-Unis
ASML HOLDING NV	Technologies de l'Information	0.81%	Pays-Bas
SAP AG	Technologies de l'Information	0.77%	Allemagne
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Santé	0.76%	Etats-Unis

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Italy 0.35% 01/02/2025	Finance	0.27%	Italie
Ivory Coast 4.88% 30/01/2032	Énergie	0.29%	Cote D'Ivoire
Bbva Bancomer Sa/Texas 08/01/2034	Énergie	0.31%	Mexique
Bp Capital Markets 22/03/2029	Énergie	0.32%	Etats-Unis
Eni Tv 13/07/2029	Énergie	0.32%	Italie
Poland 2.00% 25/08/2036	Énergie	0.34%	Pologne
Paratus Energy Services 10.00% 12/08/2024		0.42%	Royaume-Uni
United States 1.12% 15/01/2033		0.46%	Etats-Unis
Japan 1.30% 20/03/2063		0.51%	Japon
Italy 3.40% 28/03/2025		0.52%	Italie
Totalenergies 17/07/2036		0.56%	France
Mexico 8.50% 01/03/2029		0.61%	Mexique
United States 1.38% 15/07/2033		0.65%	Etats-Unis
Dominican Republic 6.88% 29/01/2026		0.76%	Republique Dominicaine
United States 0.12% 15/04/2026		1.30%	Etats-Unis

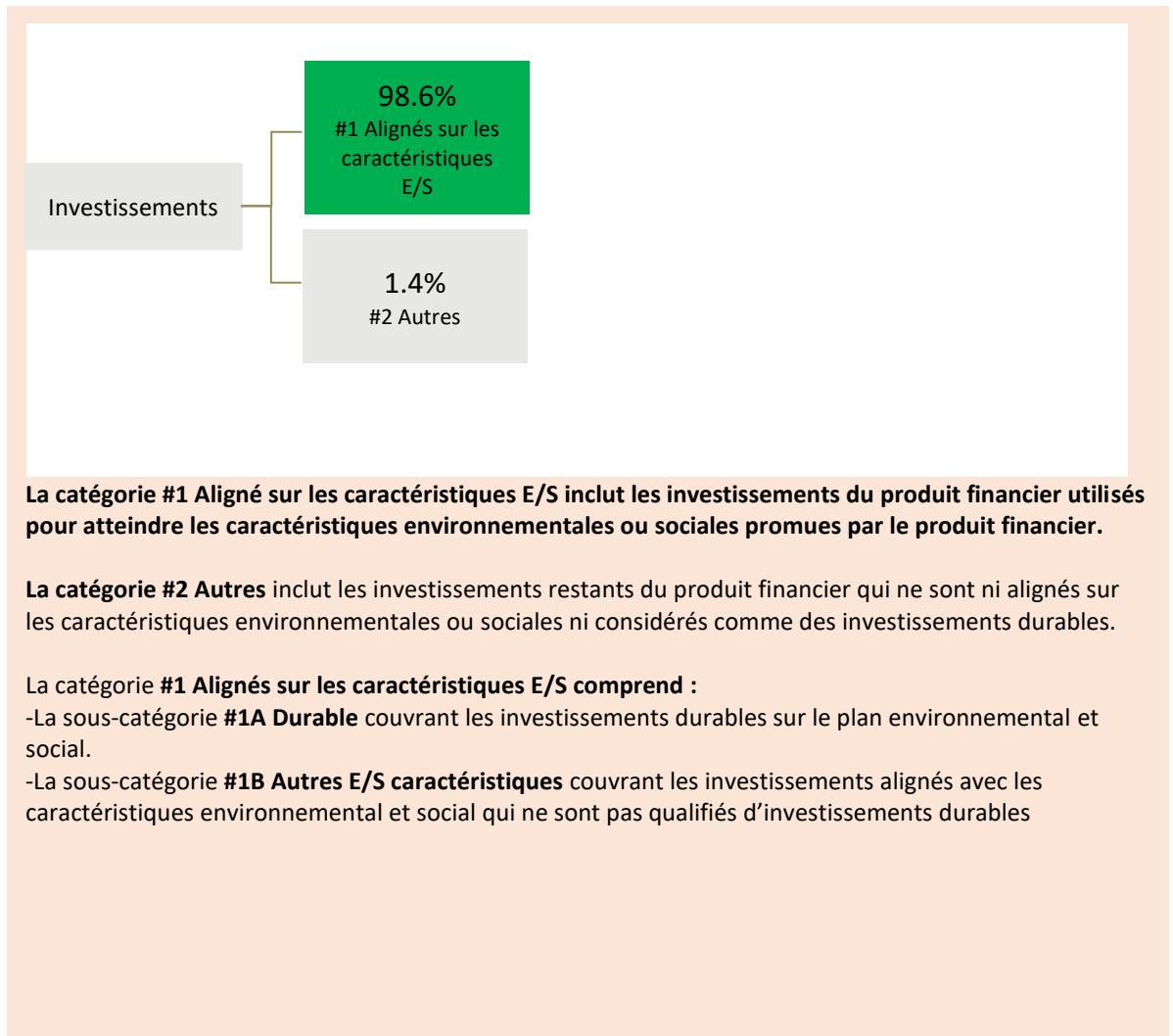
Source : Carmignac, 31.12.2024

Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Non applicable.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quelle était l'allocation des actifs ?



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Veuillez trouver ci-dessous les principaux secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés en 2024, basés sur la moyenne des données à fin de mois, pour la portion actions du portefeuille, par transparision au travers des fonds dans lesquels Carmignac Multi-Expertise investi:

Secteurs économiques	% d'actifs
Technologies de l'Information	14.51%
Santé	13.43%
Finance	7.00%
Consommation Discrétionnaire	6.01%
Biens de Consommation de Base	5.75%
Industrie	4.90%
Services de Télécommunication	2.11%
Énergie	1.64%
Équipements et services liés au pétrole et au gaz	1.53%
Pétrole, gaz et combustibles	0.11%
Matériaux	1.22%
Services aux Collectivités	0.46%
Immobilier	0.29%

Pour la partie obligation :

Secteurs économiques	% d'actifs
Obligations souveraines	16.56%
Finance	11.36%
Énergie	6.77%
Pétrole, gaz et combustibles	4.19%
Équipements et services liés au pétrole et au gaz	2.58%
Consommation Discrétionnaire	1.72%
Industrie	1.68%
Immobilier	1.25%
Santé	1.02%
Services aux Collectivités	0.80%
Biens de Consommation de Base	0.61%
Matériaux	0.56%
Services de Télécommunication	0.17%
Technologies de l'Information	0.12%

Source: Carmignac, 31.12.2024



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés à la taxonomie de l'UE ?

Le niveau minimal d'alignement sur la taxonomie, c'est-à-dire la proportion minimale des investissements du fonds réputée contribuer de manière continue aux objectifs environnementaux susmentionnés est de 0% de l'actif. Le niveau effectif d'alignement sur la taxonomie est calculé et publié chaque année. Le fonds a un objectif environnemental lié aux Objectifs de Développement Durable et non à la Taxonomie Européenne. En 2024, son alignement à la taxonomie de l'UE était de 1.1%.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

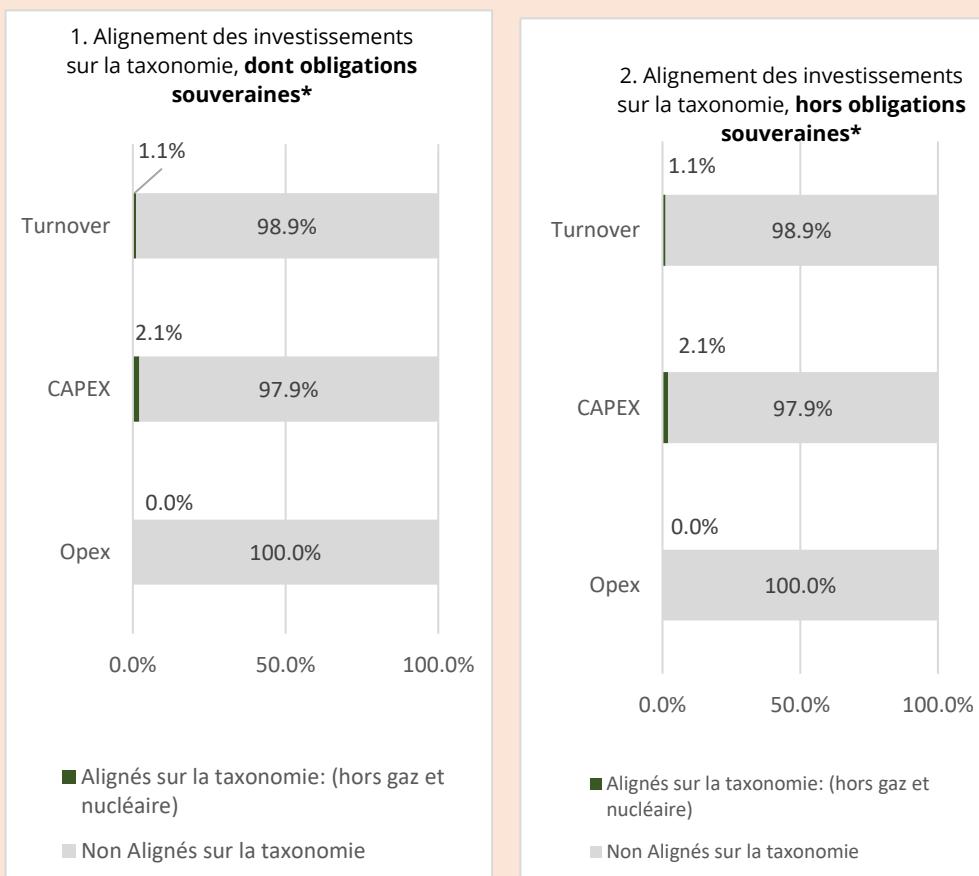
Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non:

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable.



Quelle était la part d'investissement durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ce fonds promeut une répartition de minimum 60% du portefeuille dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales (#1 Conformité avec les caractéristiques E/S). Une partie des investissements du fonds (maximum 40% de l'actif net #Autres) ne seront pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et /ou sociales du fonds. Ces investissements peuvent comprendre toutes les classes d'actifs prévues dans la politique d'investissement spécifique, notamment des liquidités et des dérivés, ainsi que des OPC qui ne sont ni « article 8 », ni « article 9 » au sens de SFDR. Ils peuvent être utilisés par l'équipe de gestion à des fins de performance, de diversification, de liquidité et de couverture. Le fonds ne tient pas compte de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Intégration ESG

En 2024, nous avons introduit un nouveau modèle dans certains de nos fonds afin d'atteindre les objectifs des accords de Paris. Les objectifs climatiques du portefeuille ont été fixés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 % en 2030, de 70 % en 2040 et d'atteindre le zéro net en 2050. L'année de référence pour les objectifs climatiques du portefeuille est 2018.

En 2024, nous avons amélioré notre processus de réduction de l'univers en répondant à chaque émetteur dans l'univers initial du fonds. L'univers d'investissement est réévalué afin d'éliminer les biais de capitalisation, géographiques et sectoriels qui pourraient entraîner des différences significatives entre la composition de ces indices et celle du portefeuille du Compartiment.

En 2024, nous avons également formalisé notre processus d'intégration ESG des instruments CLO (« collateralised loan obligation »). L'analyse ESG est réalisée pour une partie significative des instruments CLO. L'analyse ad hoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est réalisée par le gestionnaire de portefeuille. Les fonds qui utilisent ce modèle ne peuvent pas investir dans les instruments les moins bien notés.

Nous avons développé et lancé une approche holistique pour évaluer les obligations durables, y compris les obligations vertes, sociales, de durabilité et les SLBs (« Sustainability-linked bonds »). Ces obligations ne sont plus considérées comme des investissements durables par défaut, elles doivent répondre à certains critères spécifiques faisant suite à une analyse ESG pour être considérées comme des « investissements durables » au sens SFDR.

Nous avons établi un nouveau cadre pour intégrer l'analyse ESG dans les expositions aux produits dérivés de tous nos fonds. Les sous-jacents des produits dérivés sur actif unique et des produits dérivés indiciels détenus à des fins d'exposition font désormais l'objet d'une analyse ESG. Les dérivés sur sous-jacent unique détenus à des fins d'exposition sont désormais soumis aux mêmes critères d'intégration ESG que les positions longues et les critères d'intégration ESG ont été développés comme décrit dans le document ci-dessus pour les dérivés indiciels. Tandis que les dérivés détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille peuvent toujours être détenus dans le portefeuille sans faire l'objet d'une analyse ESG. La politique a été élaborée et mise en œuvre par l'équipe des spécialistes de l'investissement durable et est supervisée par la fonction risque de l'entreprise.

Tout au long de l'année 2024, nous avons amélioré notre modèle souverain en y ajoutant de nouveaux KPIs E, et G. Ce nouveau modèle souverain sera lancé en 2025.

Transparence et rapports ESG

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche. Nos politiques et nos rapports ESG se trouvent sur le site Internet de Carmignac : https://www.carmignac.fr/fr_FR/investissement-durable/politiques-et-rapports

Dans notre rapport TCFD 2024, nous avons introduit une nouvelle mesure sur les risques physiques des entreprises : la « Climate Var » (valeur à risque climatique) dans nos rapports. La Climate Var quantifie la valeur économique qui serait potentiellement à risque selon différents scénarios climatiques. La publication de la Climate Var est disponible dans le cadre de notre rapport TCFD plus complet et peut être consultée à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_fr.pdf

Carmignac reconnaît qu'il est important de « joindre le geste à la parole ». C'est pourquoi nous avons publié en 2024 notre politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Notre approche RSE est basée sur 5 piliers clés : notre empreinte environnementale opérationnelle, la promotion d'une main-d'œuvre engagée et d'un environnement inclusif, notre engagement sociétal, notre engagement en faveur des arts via la Fondation Carmignac et notre conduite responsable des affaires. Notre politique de RSE peut être consultée à l'adresse suivante : https://carmidoc.carmignac.com/CSR_FR_en.pdf.

En 2024, nous avons également remanié notre politique d'exclusion afin d'accroître d'avantage la transparence pour nos investisseurs. La politique comprend désormais la justification de chaque exclusion, le seuil de revenus utilisé pour ces exclusions ainsi qu'un tableau détaillant les fonds concernés par les critères d'exclusion. En outre, nous avons clarifié notre intégration des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans nos processus de suivi des controverses. Notre politique d'exclusion est accessible à l'adresse suivante https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_fr.pdf.

Engagements

Objectif de 100 % des votes : nous avons réussi à participer à 98.15% en 2024 des assemblées générales au niveau de Carmignac (95 % en 2023) de tous les votes possibles à l'assemblée générale annuelle. Le fonds Carmignac Multi-Expertise étant un fonds de fonds, le fonds n'a pas disposé de droit de vote sur l'année.

Stewardship Code : Nous avons de nouveau été approuvés par le FRC en tant que signataire du Stewardship Code en respectant tous les principes, comme formalisé dans notre rapport annuel de Stewardship : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf.

Consultations réglementaires : Nous avons participé à des tables rondes sur les questions ESG auxquelles sont confrontés notre industrie, nos produits et le secteur dans son ensemble, et avons en

outre contribué aux consultations et discussions menées par nos régulateurs, soit par l'intermédiaire des groupes de travail de nos associations de fonds tels que Al UK, Alfi Luxembourg et AFG, France.

Carmignac considère que l'engagement direct et l'engagement collaboratif ont de la valeur, et que c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent le plus efficacement influencer les entreprises sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. C'est dans cet esprit que nous avons accru notre participation à Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise. En 2024, nous avons rejoint l'initiative d'engagements collaboratifs avec Nature 100+, sur des sujets liés à la biodiversité. Nous avons également rejoint la coalition d'impact collectif WBA sur l'IA éthique.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent de manière significative leur profil ESG tout en créant de la valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une Assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des entreprises détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentielle ou confirmée, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site Internet;

En 2024, nous avons mené 70 engagements avec 54 entreprises et 1 entité souveraine sur des sujets ESG spécifiques au niveau de Carmignac,. Le fonds Carmignac Multi-Expertise étant un fonds de fonds, aucun engagement n'a été effectué directement.

En 2024, nous nous sommes engagés auprès d'Edenred SE suite à des controverses antitrust et de trucage d'enchères qui avaient émergé. Ces controverses concernaient des événements survenus au cours de la période 2019-2022. Edenred SE nous a confirmé que le passage de solutions papier à des solutions numériques devrait permettre d'éviter que ces problèmes ne se reproduisent. En outre, leur processus d'appel d'offres devrait être amélioré avec l'aide d'un tiers externe, mais ce projet n'était pas encore terminé. Carmignac a salué l'engagement de la société à résoudre ce problème, mais a estimé que les changements pourraient être difficiles à mettre en œuvre compte tenu de leur modèle d'entreprise décentralisé.

Suite à l'engagement avec la société, nous avons modifié notre notation ESG START sous le pilier de la gouvernance de B à C pour refléter les controverses auxquelles la société a été confrontée et le fait que la refonte du processus d'appel d'offres n'a pas encore été finalisée. Nous continuerons à surveiller l'entreprise et à nous engager si nécessaire.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

● ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

CARMIGNAC GESTION

24, place Vendôme - 75001 Paris Tél. : (+33) 01 42 86 53 35 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF. SA au capital de 15 000 000 € - RCS Paris B 349 501 676

www.carmignac.com

